



**délibération :
D_2023_6_25**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 36

Votants : 41

**Objet : Convention de
partenariat avec le
Département de Seine-
et-Marne pour la
participation au salon
SIMI 2023**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Donnemarie-Dontilly, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

Titulaires : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur RAY Daniel, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur CHARLE Daniel

Pouvoirs :

Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Absent(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel, Madame FLON Martine

Excusé(s) : Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MAURY Yannick, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi n°2015-991) ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois lui conférant compétence en matière de développement économique ;
Vu le projet de convention de partenariat, ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant que le Département, sous l'égide de la mission « Seine-et-Marne 2040 », participera en 2023 au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) à Paris, qui se tiendra du 12 au 14 décembre 2023 au Palais des Congrès ; que les objectifs de cette participation sont les suivants :

communiquer une image commune attractive, porteuse et dynamique de la Seine-et-Marne, valorisante pour chacun des participants ;

mettre en valeur les atouts (tissu économique, filières, infrastructures et équipements, offre de formation, cadre de vie, projets de développement...) et la variété des produits fonciers et immobiliers des différents territoires du département ;

Qu'à ce titre, pour donner davantage de visibilité à l'ensemble du territoire départemental et s'inscrire en cohérence avec les objectifs de la marque de territoire, le stand du Département est ouvert cette année à l'ensemble des intercommunalités de Seine-et-Marne ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois souhaite s'inscrire dans cette dynamique pour valoriser l'attractivité économique de son territoire ;

Considérant que le partenariat avec le Département nécessite la signature d'une convention qui a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat pour la participation au SIMI 2023, qui se tiendra à Paris les 12, 13 et 14 décembre 2023 ;

Considérant que le Département de Seine-et-Marne prendra à sa charge le coût du forfait pour la participation de la Communauté de communes en tant qu'exposant ainsi que l'ensemble de l'organisation logistique et matérielle du stand du Département ainsi mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la convention de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne pour la participation au salon SIMI 2023, ci-annexé ;
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE


Le secrétaire de séance

Emis le 12/12/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 18/12/2023

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID: 077-200040251-20231212-D_2023_6_25-DE

*implicite, pourra elle-même être déférée
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de
deux mois.*